

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 165-07

Règlement modificateur - Règlement 156-06 « Règlement concernant les piscines résidentielles

Attendu Que le conseil municipal juge nécessaire de porter des modifications au règlement 156-06 « Règlement concernant les piscines résidentielles » ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une séance spéciale, en date du 3 juillet 2007 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 165-07 ce qui suit :

Article 1

Que l'article 12 du règlement 156-06 par le suivant :

Une piscine doit être entourée d'une clôture ou d'un mur d'une hauteur minimale de 1.22 mètres (4 pieds) du niveau du sol. Cette clôture ou ce mur doit être situé à au moins 1 mètre (39 pouces) des rebords de la piscine.

Toutefois, les parois d'une piscine hors-terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de cette clôture ou mur. S'il n'y a pas de clôture ou de mur qui entoure la piscine et si la piscine est entourée, en tout ou en partie, d'une promenade adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-fou d'une hauteur de 1.22 mètres (4 pieds) du niveau du sol et la promenade ne doit pas être aménagée de façon à y permettre l'escalade.

Article Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : le 3 juillet 2007
Adopté à la séance du conseil de : le 7 août 2007
Date de publication du règlement : le 14 août 2007

Léona Mathews
Mairesse suppléante

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civil du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale